

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **10 mars 2026 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Est absent : Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NO. 25-03-056 : AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉ SPORTIVE 2026
Résolution no. 26-03-063

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2025, le conseil a adopté la résolution no.25-03-056 et que depuis la Municipalité a conclu des ententes et intégré la Ligue de soccer de la Frontière ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ABROGER la résolution no. 25-03-056 et de la **REEMPLACER** par la résolution suivante :

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a depuis quelques années, statué sur l'octroi d'une aide financière pour l'inscription à une activité sportive offerte à l'extérieur du territoire de la municipalité pour des enfants résidant à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée, émis par le fournisseur, qui comprend le nom et le prénom de l'enfant et la description de l'activité et la période de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise les inscriptions d'enfants de moins de 18 ans ;

CONSIDÉRANT QUE seules les activités sportives non offertes localement sont admissibles et que, la Municipalité étant membre de la Ligue de soccer de la Frontière où un tarif uniforme s'applique aux



participants des municipalités adhérentes, les inscriptions au soccer ne sont donc pas visées par la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide financière aux activités sportives pour 2026, selon les conditions suivantes ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE le remboursement des demandes d'aide financière aux activités sportives de 100 % du coût de l'inscription à l'activité jusqu'à maximum 150 \$ par année par enfant résidant de la municipalité de Saint-Édouard selon les conditions énoncées précédemment ;

DE PRÉSENTER au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ;

QUE la Ligue A.H.M. Les Jardins du Québec ainsi que le Club de patinage Les Jardins du Québec soient autorisés à déduire directement de leurs frais d'inscription un montant de 150 \$, lequel doit apparaître sur la facture remise au participant. Qu'à la demande, ces deux (2) organismes devront remettre copie des factures et des reçus émis touchés par l'aide financière ;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Copie conforme

Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière